

MEMENTO DE L'URBANISME

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ADMINISTRATIVE ?

Vous trouverez ci-dessous, un mode d'emploi succinct
des différentes déclarations à effectuer en Mairie

Je veux savoir si mon
projet est réalisable
Certificat d'Urbanisme
opérationnel (CUb)



Je fais ma piscine, un abri de
jardin, ou une véranda
Déclaration préalable (DP) ou
Permis de construire (PC) selon la
taille

Je veux détacher un lot
à bâtir de ma parcelle
Déclaration préalable
(DP)



Je modifie l'aspect extérieur
de ma construction
Déclaration préalable
(DP)

Je construis ma maison, un
hangar agricole ou bâtiment
artisanal
Permis de construire (PC)



CERTIFICAT D'URBANISME dit CU

2 types de CU "a" ou "b"

"a" certificat d'information sur un terrain.
Il définit la ZONE du PLU dans laquelle est situé
le terrain qui vous intéresse, ainsi que les taxes
d'urbanisme s'y rattachant. Il est souvent
demandé par les notaires.

"b" certificat opérationnel, il précise si le terrain
peut être utilisé pour la réalisation d'un projet
de construction. Ainsi que les réseaux existants
ou prévus (eau, assainissement, électricité)
Il est plus approprié à un projet bien déterminé.

Délai de réponse 1 mois à partir de la date du
dépôt du dossier en Mairie. (pour CUA et 2
mois pour CUB)
Durée de validité : 18 mois

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX dit DP

Dans quels cas :

- Garage, dépendance, (abri de jardin ,
annexe) de 5 m² à 20 m²
- Extension d'un bâtiment existant inférieur
ou égal à 20 m²
- Travaux de ravalement ou qui modifient
l'aspect extérieur d'une construction
- Réalisation d'une ouverture (porte, fenêtre,
vasistas)
- Construction d'une véranda jusqu'à 20 m²
- Piscine au delà de 10 m² jusqu'à 100 m²

Délai de réponse 1 mois à partir de la date de
dépôt du dossier en Mairie
Durée de validité : 3 ans prolongation
possible voir chapitre « PC »

PERMIS DE CONSTRUIRE " PC "

Il est à déposer pour :

- Une construction nouvelle , un bâtiment
agricole, un atelier...
 - Des travaux d'agrandissement supérieur à une
surface de 20 m²
 - Construction de garage, dépendance, abri de
jardin, annexe > à 20 m²
 - Changement de destination du local
(habitation, hébergement hôtelier, bureau,
commerce, artisanat, industrie, exploitation
agricole ou forestière, entrepôt.)
- Délai de réponse 2 mois à partir de la date du
dépôt du dossier en Mairie.

Durée de validité 3 ans. L'autorisation devient
caduque si vous n'avez pas commencé les
travaux dans les 3 ans, ou si passé ce délai vous
les interrompez pendant plus d'un an.
Une prolongation peut être demandée 2 fois
pour une durée de 1 an chacune, et ce par lettre
recommandée.

